

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010)

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

PARTIE 1. Identification de la substance/préparation et de la société.

1.1 Identificateur du produit :

Nom de la substance/nom commercial : **SOLUTION N°6, détachant pour chewing-gum**

N° CE

N°d'enregistrement REACH

N°CAS :

1.2 Emploi relevant et identifié de la substance ou du mélange et emploi pas conseillé.

Utilisation : pour l'élimination de chewing-gum de surfaces résistantes aux solvants et de grand teint.

1.3 Détails concernant le fournisseur, mettant à disposition la fiche de sécurité

Producteur/fournisseur SOLUTION Glöckner Vertriebs-GmbH

Rue/ boîte postale Torfstecherring 4

Marc.nat./code post./lieu D-67067 Ludwigshafen

Contact pour informations techniques

Téléph./télécopie/e-mail Téléphone : +49 (0)621-53814-0

Télécopie : +49(0)621-532915

info@solution-gloeckner.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49(0)621-53814-0 (seulement pendant les horaires d'ouverture)

+49 - 6131 - 19240 (Centre poison Mayence, 24 h en allemand et anglais)

PARTIE 2. Risques possibles

2.1 Classement de la substance ou du mélange

2.1.1 Classement suite aux réglementations CE 1272/2008 (CLP)

Le mélange est classé comme dangereux dans le sens de cette réglementation

<u>classe de danger</u>	<u>catégorie de danger</u>	<u>indication de danger</u>
liquides inflammable	Flam.Liq.3	H226
sensibilisation par contact cutané	Skin Sens. 1	H317
risque d'aspiration	Asp.Tox.1	H304
toxicité aquatique chronique	Aquat.Chron.2	H411

2.1.2 Classement suite directive 1999/45/CE (DPD)

Cette préparation est classée comme **dangereuse** suite à la directive 1999/45/CE

<u>symbole de danger</u>	<u>catégorie de danger</u>	<u>Phrases R</u>
---	inflammable	R10
Xn	nocif p.la santé	R65
Xi	irritant	R43
N	nocif pour l'environnement	R51/53
---	---	R66

2.1.3 Indications supplémentaires

Le texte intégral des phrases R, des indications de risque et indications de risque UE se trouvent dans le chapitre 16

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

2.2 Eléments de marquage

Marquage suite aux directives CE 1272/2008 (CLP)

Pictogramme du risque



GHS02



GHS08



GHS07



GHS09

Mot signal/description du risque

Risque

Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeur inflammable
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
– Ne pas fumer
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- P331 NE PAS faire vomir
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Marquage supplémentaire:

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Marquage suite Directive 1999/45/CE (DPD)

Symboles de risque :



Xn



N

Définition de risque:

- Nocif pour la santé
- Dangereux pour l'environnement

Indications de risque

- R10 inflammable
- R43 possible sensibilisation par la peau
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

Phrases de sécurité

- S2 Conserver hors de la portée des enfants
S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.
S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S33 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection de yeux/du visage
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou cette étiquette.

Eléments de marquage supplémentaires

Composants déterminant le risque pour l'étiquetage :

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcane, <2% aromates, orange, doux, extrait

2.3 Autres risques

Le mélange ne satisfait pas les critères pour le classement PBT respectivement vPvB.

Partie 3. Composition/indications sur les composants

3.1 Substances

--

3.2 Mélanges

Définition du mélange

Mélange de solvants

Ingrédients dangereux	quantité	classement
Hydrocarbures, C11-C13		
isoalcane, <2% aromates	>50%	(N°CE 1272/2008)
N°CAS. :		Asp.Tox.1 H304
N°CE. : 920-901-0		
N°Index. :		
N°d'enregistrement : 01-2119456810-40-xxxx		
		(67/548/ CEE)
N°CAS. :		Xn, R65
N°CE. : 920-901-0		--- ; R66
Orange, douce, extrait	5-<10%	(N°CE 1272-2008)
N°CAS. : 8028-48-6		Flam.Liq.3 H226
CE-N° : 232-433-8		Skin Irrit.2 H315
N°index. :		Skin Sens. H317
N°C&L : 02-21197542788-20-0000		Asp.Tox.1 H304
		Aquatic Acute1 H400
		Aquatic Chronic1 H410
		(67/548/CEE)
N°CAS. : 8028-48-6		---, R10
N°CE :232-433-8		Xi, R38
		Xi, R43

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

Xn,R65
N ; R50/53

Hydrocarbures, C10-C13, (N°CE 1272/2008)

**n-alcane, isoalcanes, composants
cycliques, <2% aromates 5-<10%**

N°CAS. :

Asp.Tox.1 H304

N°CE. : 918-481-9

N°Index :

N°d'enregistrement :01-2119457273-39-xxxx

(67/548/CEE)

N°CAS. :

Xn, R65

N°CE. : 918-481-9

--- ; R66

Hydrocarbures, C10-C13 (N°CE 1272/2008)

**Isoalcanes, composants cycliques
<2% aromates 5-<10%**

N°CAS. :

Asp.Tox.1 H304

N°CE. :918-317-6

N°Index. :

N°d'enregistrement :01-2119474196-32-xxxx

(67/548/CEE)

N°CAS. :

Xn, R65

N°CE. : 918-317-6

--- ; R66

Remarque : benzol contenu <0.1 %.

Les termes entiers des phrases R et H sont indiqués dans le chapitre 16

PARTIE 4. Premiers secours

4.1 Définition des mesures de premier secours

Indications générales : le premier secouriste doit se protéger lui-même. Eloigner les personnes concernées de la zone du risque. Se lever immédiatement l'habillage contaminé ou imbibé.

Après inhalation : porter la personne à l'air frais. En cas de crise d'étouffements appliquer la thérapie à l'oxygène. En cas de perte de conscience mettre la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact cutané : laver immédiatement avec beaucoup de savon et beaucoup d'eau. En cas d'irritations persistantes. Consulter un médecin.

Après contact oculaire : Rincer immédiatement soigneusement les yeux avec beaucoup d'eau, aussi au dessous des paupières. En cas d'irritations persistantes consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion : (= prise de la substance par la bouche ou par l'appareil digestif)

Laver la bouche avec de l'eau et boire abondamment d'eau.

NE PAS provoquer le vomissement. Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion il faut vider l'estomac sous surveillance médicale à l'aide d'une sonde gastrique.

Mettre en position latérale de sécurité une personne couchée sur le dos et en train de vomir.

4.2 Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

Symptômes : sensibilisation, dégraisse la peau et la rend sèche et rugueuse. Le contact cutané prolongé ou répété peut causer la dermatite.

Effets : en cas d'ingestion ou vomissement danger de pénétration dans les poumons. L'aspiration peut Provoquer un œdème pulmonaire ou une pneumonie.

4.3. Indication concernant l'aide médicale immédiate ou le traitement particulier.
traitement symptomatique.

PARTIE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, agents en poudre, jet d'eau.

Agents d'extinction non appropriés:

Plein jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers dérivant de la substance ou du mélange.

Liquides combustibles. Les vapeurs peuvent former avec l'air des mélanges explosifs. En cas d'incendie la substance suivante peut être libérée : oxydes de carbone.

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements appropriés (bleu entier).

Les eaux d'extinction ne doivent pas pénétrer dans la canalisation, dans le sol ou dans les eaux.

Les récipients fermés et auprès des sources d'incendies doivent être rafraîchis avec de l'eau nébulisée.

PARTIE 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de prudence relatives aux personnes, équipement de protection et procédés applicables en cas d'urgence.

6.1.1 pour personnel pas formé

Conserver à l'écart de toute source d'allumage. Ventiler les zones concernées.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Équipement de protection

Utiliser une protection respiratoire en cas d'effets de vapeurs/aérosol

Procédés à appliquer en cas d'urgence

6.1.2 Forces d'intervention

6.2 Mesures de protection pour l'environnement

Ne pas faire pénétrer de manière pas contrôlée dans l'environnement.

En cas de pollution de fleuves, de lacs ou de la canalisation, informer les autorités concernées en fonction des réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel pour l'endiguement et le nettoyage

6.3.1 Endiguement

6.3.2 Nettoyage

Recueillir avec agents liant les liquides (sable, Kieselgur, liant pour acides, liant universel, sciure).

Traiter le matériel recueilli en fonction du chapitre évacuation.

ventiler la zone concernée.

6.3.3 Autres indications

Conduire à l'élimination/recyclage dans récipients appropriés

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

6.4. Renvoi à autres chapitres

Observer les réglementations de protection (voir chapitre 7 et 8).

PARTIE 7. Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour la manipulation en toute sécurité

Indications pour la manipulation en toute sécurité

Conserver le récipient bien fermé. Ouvrir et manipuler le récipient avec prudence. Prévoir une ventilation suffisante, particulièrement dans les endroits fermés. En cas de ventilation insuffisante utiliser un appareil de protection respiratoire.

Mesures d'hygiène :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à travail terminé. Conserver à l'écart de genres alimentaires, boissons, et fourrages. Ne pas manger, boire, fumer pendant le travail. Se lever immédiatement les vêtements salis et contaminés.

7.2 Conditions pour le stockage en toute sécurité sous considération des incompatibilités.

Réquisition aux dépôts et récipients

Conserver seulement dans récipients originaux.

Conserver les récipients bien fermés dans un lieu frais, sec et bien ventilé.

Réquisitions pour le stockage en commun

Pas compatible avec agents oxydants.

Réquisitions supplémentaires pour les conditions de stockage

Conserver à l'écart de toute source d'allumage – ne pas fumer.

Prendre de précautions contre les charges électrostatiques.

Utiliser uniquement des appareils protégés contre l'explosion.

Classe de stockage : 3B liquides combustibles.

7.3 Emploi final spécifique

Observer la fiche technique. Observer le mode d'emploi.

PARTIE 8. Contrôle d'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à contrôler

8.1.1 Valeurs limite pour l'exposition professionnelle au lieu de travail et/ou valeurs limite biologiques

Valeurs limite pour le lieu de travail (AGW) Allemagne

Nom de la substance : **C9-C15** Aliphatés

Spécification : TRGS 900, AGW :

Valeur : 600 mg/m³

Limite de pointe : 2 (II)

Mélanges de hydrocarbures, utilisation comme solvant (solvants hydrocarbures), sans additifs

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

8.2.1 Dispositions techniques appropriées de commande

8.2.2 Mesures de protection individuelles

Mesures de protection et hygiène

Ne pas fumer pendant le travail

Prévoir la ventilation suffisante

Cela est possible avec l'aspiration locale ou de l'ambient. Au cas où cela ne suffit pas

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

pour garder les concentrations d'aérosol et de concentration de solvants au-dessous des valeurs limite de l'exposition professionnelle il faut porter un appareil respiratoire approprié.

Protection corporelle

Porter de vêtements antistatique en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes contre la chaleur.

8.2.2.1 Protection de yeux/du visage

Lunettes de protection avec protection latérale suite EN166

En cas de risque d'éclaboussures porter des lunettes hermétiques

8.2.2.2 Protection de la peau

Protections des mains

Les matériaux suivants sont appropriés

Caoutchouc nitrilique

Il faudrait remplacer les gants aux premiers signes d'usure.

Autre protection de la peau

Tenue de travail à manches longues

8.2.2.3 Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante utiliser un appareil respiratoire.

En cas d'exposition prolongée et intense utiliser un appareil respiratoire autonome.

En cas de charge brève ou réduite utiliser un filtre respiratoire.

Filtre combiné : A-P2

8.2.2.4 Risques thermiques

8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition dans l'environnement

Ne pas faire pénétrer dans la canalisation ou dans l'eau. Voir chapitre 7.

De mesures supplémentaires ne sont pas nécessaires.

PARTIE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Indications concernant les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Apparence

Etat d'agrégation

liquide

Couleur

incolore

Odeur

caractéristique

Seuil olfactif :

Valeur pH :

pas applicable

Température de fusion/ de congélation

Point d'ébullition

env. 180°C

Point d'éclair

42°C

Vitesse d'évaporation :

aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gazeux) :

pas applicable

Limite d'explosion supérieur

7%(V)

Limite d'explosion inférieur

0,6%(V)

Pression vapeur :

aucune donnée disponible

Densité vapeur :

Densité relative :

aucune donnée disponible

Solubilité :

Coefficient de distribution

octan-1-ol/eau :

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

Température d'auto-allumage
Température de décomposition

aucune donnée disponible

viscosité :

propriétés explosives :

possible formation de mélanges vapeur/air
explosives

propriétés oxydantes :

aucune

9.2. Autres informations

PARTIE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune décomposition si stocké et appliqué de manière appropriée.

10.2 Stabilité chimique

Stable si appliqué suite aux réglementations sur le stockage et manipulation recommandées.
Informations supplémentaires sur le stockage adéquat : voir chapitre 7.

10.3 Réactions dangereuses possibles

Possible formation des mélanges vapeur/air explosives.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de toute source de chaleur et allumage.
Protéger contre le gel, la chaleur, et l'exposition au soleil.

10.5 Matériaux incompatibles

Incompatible avec agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie possible libération des substances suivantes :
Oxydes de carbone. Sous conditions particulières d'incendie on ne peut pas exclure de traces
d'autres produits toxiques.

PARTIE 11. Données toxicologiques

11.1 Données concernant les effets toxicologiques

Aucune donnée disponible pour les mélanges, seulement pour les substances seules

Toxicité aigüe

Oral

Ces indications se trouvent plus en bas dans la fiche de sécurité, dans la liste sur le/s
composant/composants contenus.

Pour le mélange même il n'y a aucune donnée à disposition.

Inhalation

Ces indications se trouvent plus en bas dans la fiche de sécurité, dans la liste sur le/s
composant/composants contenus.

Pour le mélange même il n'y a aucune donnée à disposition.

Peau

Ces indications se trouvent plus en bas dans la fiche de sécurité, dans la liste sur le/s
composant/composants contenus.

Pour le mélange même il n'y a aucune donnée à disposition.

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

Irritation et effet corrosif

Le contact cutané continué peut provoquer le dégraissage de la peau et provoquer la dermatite.

Provoque des troubles aux yeux mais ne provoque pas des lésions au tissu des yeux

Effets CMR

Cancérogénicité :

Ne contient aucun élément classé cancérogène

Mutagénicité :

Ne contient aucun élément classé mutagène

Tératogénicité :

Il n'est pas considéré tératogène

Toxicité dans la reproduction :

Ne contient aucun élément classé toxique pour la reproduction

Sensibilisation

Possible sensibilisation par contact avec la peau

Toxicité spécifique pour les organes cibles

Exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour les organes cibles suite à une seule exposition

Effet répété :

Contact cutané : dégraisse la peau et la rend sèche et rugueuse. Le contact rallongé ou ou répété peut provoquer la dermatite.

Risque d' aspiration

Peut-être léthal si ingéré ou pénétré dans les voies respiratoires.

Expériences pratiques/avec l'homme

Autres observations :

Symptômes possibles après l'exposition élevée peuvent être le mal de tête, le vertige, la somnolence, la nausée et le vomissement.

Les quantités les plus petites qui peuvent pénétrer dans les poumons après l'ingestion ou le vomissement, peuvent causer un œdème pulmonaire ou une pneumonie.

Substance contenue : hydrocarbures, C11-C13, isoalcane, <2% aromates

Toxicité aiguë

Orale

LD50 oral : >5000 mg/kg (rat) (directive de vérification OECD 401)

Les informations indiquées sont basées sur données de substances similaires

Inhalation

LC50 : >5000mg/l (rat ; 8h ; vapeur) (directive de vérification OECD 403)

Les informations indiquées sont basées sur données de substances similaires

Peau

LD50 dermique: >5000 mg/kg (lapin) (directive de vérification OECD 402)

Les informations indiquées sont basées sur données de substances similaires

Substance contenue: orange, doux, extrait N°CAS. : 8028-48-6

Toxicité aiguë

Orale

LD50 oral : 5700 mg/kg (rat)

Peau

LD50 dermique: >2000 mg/kg (lapin)

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

Substance contenue: hydrocarbures, C10-C13, isoalcanes, n-alcanes, composants cycliques,
< 2% aromates

Toxicité agüe

Oral

LD50 oral : >5000 mg/kg (rat)

Les informations sont basées sur les résultats ou les données d'un produit similaire

Inhalation

LC50 : >4,951mg/l (rat ; vapeur)

Les informations sont basées sur les résultats ou les données d'un produit similaire

Peau

LD50dermique : >5000 mg/kg (lapin)

Les informations sont basées sur les résultats ou les données d'un produit similaire

Substance contenue : hydrocarbures, C10-C13, isoalcanes, composant cycliques,
<2% aromates

Toxicité aigüe

Oral

LD50oral : >5000 mg/kg (rat)

l'aspiration peut causer un œdème pulmonaire ou une pneumonie

Inhalation

LC50 : >5 mg/l (rat, vapeur)

L'inhalation peut influencer le système central nerveux

Peau

LD50 dermique : >5000 mg/kg (lapin)

PARTIE 12. Informations relatives à l'environnement

12.1 Toxicité

Mélange pas examiné. Il n'y pas de données pour le mélange même

Substance contenue : hydrocarbure, C11-C13, isoalcane, <2% aromates

Poisson

LL0 : 1000 mg/l (oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel); 96h)

Les informations indiquées sont basées sur les données de substances similaires.

Toxicité pour les daphnies et autres animaux aquatiques invertébrés

EL0 : 1000 mg/l (daphnia magna (grande puce aquatique) ; 48h)

Les informations indiquées sont basées sur les données de substances similaires

Algues

NOELR: 1000 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata (alque verte) 72h)

Les informations indiquées sont basées sur les données de substances similaires

EL0 : 1000mg/l pseudokirchneriella subcapitata (alque verte) 72h

Les informations indiquées sont basées sur les données de substances similaires

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

Substance contenue : Orange, doux, extrait N°CAS : 8028-48-6

Toxicité pour les daphnies et autres animaux aquatiques invertébrés.

EC50 : 34,1 mg/l (toxicité contre les daphnies)

Substance contenue : hydrocarbure, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclique, <2% aromates

Poisson

LL0 : 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel); 96h)

Toxicité pour les daphnies et autres animaux aquatiques invertébrés.

EL0 : 1000 mg/l (daphnia magna (grande puce aquatique); 48h)

Algues

EL0 : >1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte); 72h)

Substance contenue : hydrocarbures, C10-C13, isoalcanes, composants cycliques, <2% aromates

Poisson

LL50 : >1000 mg/l (poisson d'eau douce ; 96h)

Toxicité pour les daphnies et autres animaux aquatiques invertébrés

EL50 : 1000 mg/l (daphnia magna (grande puce aquatique); 48h)

Algues

EL50 : >1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte); 72h

12.2 Persistance et biodégradabilité

Persistance

Biodégradabilité

Résultat : les composants principaux sont facilement biodégradables

Substance contenue : hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromate

Biodégradabilité

31,3% (durée d'exposition. 28 d)

Les informations indiquées sont basées sur de données pour substances similaires.

Substance contenue : orange, doux, extrait

N°CAS. : 8028-48-6

Biodégradabilité

Facilement biodégradable

Substance contenue : hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composants cycliques <2% aromates

Biodégradabilité

80% (durée d'exposition : 28d)

Facilement biodégradable

12.3 Potentiel d'accumulation biologique

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Etant donné que le produit est pratiquement insoluble dans l'eau, il peut être séparé par filtration ou sédimentation.

12.5 Résultat de l'évaluation PBT

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante ou biologiquement cumulable.

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, biologiquement cumulable et Toxique (PBT).

12.6 Autres effets nocifs

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

Résultat : ne pas faire pénétrer dans les eaux superficielles ou dans la canalisation.

Toxique pour les organismes aquatiques, à long terme il peut avoir des effets dangereux dans les eaux.

PARTIE 13. Indications relatives à l'évacuation

13.1 Procédés pour le traitement des déchets.

Evacuation appropriée /produit

Recommandation :

L'évacuation avec les déchets normaux est interdite. Ne pas faire pénétrer dans la canalisation. Sous observation des réglementations locales il peut être déposé ou incinéré dans incinérateurs appropriés.

Emballage

Recommandation :

Eliminer les résidus. Ne pas incinérer ou les récipients ou les traiter avec un chalumeau. Risque d'explosion. Conduire les récipients vidés à des installations de traitements de déchets reconnues pour le recyclage ou l'évacuation.

Clef de déchets suite au catalogue européen.

Un numéro de clef de déchets suite au catalogue de déchet européen ne peut pas être fixé pour ce produit, car la classification est possible seulement avec la destination par l'utilisateur.

Le numéro de clef de déchet est à fixer avec l'accord des installations régionales de traitements de déchets.

PARTIE 14. Indications relatives au transport

Suite aux réglementations internationales sur le transport (ADR/RID,IMDG, ICAO/IATA), ce mélange est classé comme **dangereux**.

14.1. N°UN

UN1993

14.2. Description régulière du transport UN

ADR SUBSTANCE LIQUIDE INFLAMMABLE, (aucun enregistrement nommé ailleurs)
(hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromates, terpènes à l'orange)

RID réglementation particulière 640E
SUBSTANCE LIQUIDE INFLAMMABLE, (aucun enregistrement nommé ailleurs)
(hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromates, terpènes à l'orange)

IMDG Directive 640E
FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics,
Orange terpene)

14.3. Classe de risque de transport

Classe ADR 3
(Fiche du risque, code de classification ; N° pour le marquage du risque 3 ; F1 ; 30 ; (D/E)
code de limitation aux tunnels :

Classe RID; 3
(fiche du risque code de classification ;
N° pour le

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

marquage du risque) : 3 ; F1 ; 30
:
Classe IMDG 3
(fiche du risque; EmS) 3 ; F-E, S-E
14.4. Groupe d'emballage ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Risques pour l'environnement

Marquage suite 5.2.1.8 ADR : poisson et arbre
Marquage suite 5.2.1.8 RID : poisson et arbre
Marquage suite 5.2.1.6.3 IMDG : poisson et arbre
Classification comme dangereux pour l'environnement
Suite 2.9.3 IMDG : oui

14.6. Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

Observation : pas applicable

14.7. Transport de marchandise de gros tonnage suite annexe II de l'accord MARPOL 73/78 suite code IBC

Aucun

PARTIE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations concernant la sécurité, la protection de la santé et l'environnement / Réglementations particulières pour la substance et le mélange.

Réglementations UE

Réglementations nationales

Limites d'occupation Loi contre l'exploitation des adolescents.
Substances dangereuses, loi pour la protection maternelle

Classe de danger pour les eaux WGK 1, faiblement dangereux pour les eaux
WGK (DE)

15.2 Estimation relative à la sécurité de la substance

Des estimations concernant la sécurité des substances de cette préparation n'ont pas été effectuées.

PARTIE 16. Autres données

(I) Remarques concernant les changements

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document

ADR Europäisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Straße; **AGW** = Arbeitsplatzgrenzwert, **Anm.** Anmerkung;

ATE Acute Toxicity Estimate (= Schätzwert Akuter Toxizität) gemäß der Verordnung (EG) Nr. 1272/2008 (CLP);

Bem. Bemerkung; **BG** Berufsgenossenschaft; **BGV** Berufsgenossenschaftliche Vorschrift;

CAS Chemical Abstracts Service; **CLP** VERORDNUNG (EG) Nr. 1272/2008 über die Einstufung, Kennzeichnung und Verpackung von Stoffen und Gemischen;

CMR carcinogen, mutagen, reproduktionstoxisch (krebserzeugend, erbgutverändernd, fortpflanzungsgefährdend);

DIN Deutsches Institut für Normung; **DPD** Dangerous Preparations Directive Zubereitungs-Richtlinie 1999/45/EU; **DSD** Dangerous Substances Directive Stoff-Richtlinie 67/548/EWG

EAK Europäischer Abfallkatalog; **ECHA** Europäische Chemikalienagentur; **EG** Europäische Gemeinschaft; **EINECS** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances;

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010)

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

ELINCS European List of Notified Chemical Substances; **EN** Europäischen Normen; **EU** Europäische Union; **EWG** Europäische Wirtschaftsgemeinschaft;

GGVSee Gefahrgutverordnung See; **GHS** Global Harmonisiertes System zur Einstufung und Kennzeichnung von Chemikalien;

IATA Internationale Flug-Transport-Vereinigung); **IMDG-Code** Gefährliche Güter im internationalen Seeschiffsverkehr); **LD50** Lethal Dose, 50% (= mittlere letale Dosis); **LQ** Limited Quantities (= begrenzte Mengen);

MAK Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (MAK-Werte);

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioakkumulierbar und toxisch **REACH**

VERORDNUNG (EG) Nr. 1907/2006 zur Registrierung, Bewertung, Zulassung und Beschränkung chemischer Stoffe;

SVHC besonders besorgniserregende Substanzen; **TRG** Technische Regeln Druckgase;

TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe;

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (alt); **VCI** Verband der Chemischen Industrie e.V.; **VOC** Volatile organic compounds (= flüchtige organische Verbindungen);

vPvB very persistent and very bioaccumulative (=sehr persistent und sehr bioakkumulierbar);

VwVwS Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe;

WGK Wassergefährdungsklasse; **WGK1** schwach wassergefährdend; **WGK2** wassergefährdend; **WGK3** stark wassergefährdend;

(III) Littérature et sources de données importantes

(IV) Classement et procédés utilisés pour dériver le classement de mélanges selon la réglementation (CE) 1272/2008 (CLP).

(V) Phrases R et Indications H significatives (numéro et texte intégral)

R10	Inflammable
R38	Irritant pour la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

(VI) Instruction pour les stages de formation

(VII) Autres indications

Flam.Liq.	liquides inflammables
Eye Dam./Irrit.	Lésions/irritation de yeux
Skin Corr./Irrit sens.	Effet corrosif et irritant pour la peau
Skin sens.	Sensibilisation de la peau
Asp. Tox.	Risque d' aspiration
Aquatic Acute/Chronic	danger pour les eaux aigu/chronique

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE)N° 1907/2006 (REACH), modifié par réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 6, Détachant pour chewing-gum**

Etabli le 15.12.2011

Revu le 06.02.2015

valable à partir du 15.02.2015

Version: 1.2

Remplace version :1.1

date d'impression : 15 septembre 2015

Code produit pour les produits de nettoyage et d'entretien (Code GISBAU)

Les indications de cette fiche de sécurité sont basées sur informations et expériences actuelles, mais ne représentent pas une garantie concernant les propriétés ou la composition du produit et ne constituent pas un rapport contractuel juridique. Sans autorisation écrite il est interdit d'utiliser le produit pour un autre bout que celui indiqué dans paragraphe 1. Les lois et les réglementations existantes doivent être observées par l'utilisateur.

Informations supplémentaires

(Les données des substances contenues ont été prélevés de la fiche de sécurité la dernière valable du fournisseur)